

H.O/ZIA
MINISTERE DE LA SANTE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES ETUDES ET DE

LA PLANIFICATION

elt no B1

BURKINA FASO
Unité - Progres - Justice

Arrêté N° 085 /MS/SG/DEP
portant autorisation de construire
un CSPS à Faramoura.

LE MINISTRE DE LA SANTE

-O-O-O-O-O-O-O-O-

- VU la Constitution du 2 juin 1991
- VU le Décret n° 2002 -204 /PRES/ du 6 Juin 2002 portant nomination du Premier Ministre;
- VU le Décret n° 2004 -003/PRES/PM du 17 Janvier 2004 portant Remaniement du Gouvernement du Burkina Faso;
- VU le Décret n°2002-254/PRS/PM/SGG-CM/ du 17 Juillet 2002, portant organisation type des Départements Ministériels;
- VU le Décret n°2002-464/PRES/PM/MS du 28 Octobre 2002, portant organisation du Ministère de la Santé;
- VU la requête du Président du Comité Villageois de Gestion des Terroirs du village de Faramoura relative à la construction d'un CSPS à Faramoura province du Sanmatenga.

ARRETE

ARTICLE 1 : Une autorisation de construire un Centre de Santé et de Promotion Sociale (CSPS), en matériaux définitifs à Faramoura est accordée aux populations de Faramoura et environs, Province du Sanmatenga, district sanitaire de Barsalogo.

ARTICLE 2 : Ce Centre de Santé et de Promotion Sociale comprendra, selon le plan type du Ministère de la Santé :

- Un dispensaire avec équipement
- Une maternité avec équipement
- Un dépôt pharmaceutique
- Un logement pour le personnel du dispensaire
- Un logement pour le personnel de la maternité
- Des latrines et toilettes extérieures
- Un forage équipé d'une pompe

ARTICLE 3 : Le Ministère de la Santé fournira le personnel qualifié requis, dès que Possible, après la construction du CSPA.

ARTICLE 4 : Le Directeur Régional de la Santé du Centre-Nord est chargé du suivi du projet.

Ouagadougou, le 24 JAN 2005

AMPLIATIONS :

- S.G	1
- H.C. Sanmatenga	1
- DRS. Centre-Nord	1
- MCD Barsalogo	1
- Préfet Dépt. Pensa	1
- Toutes directions	15
- Populations intéressées	2
- Archives/Chrono	5

Bédouma Alain Y O D A
Officier de l'Ordre National